



 Périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

En application de la loi L151-41 du Code de l'urbanisme, des Périmètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global ont été définis sur le document graphique du Plan local d'urbanisme Intercommunal. Pour une durée de cinq ans, à compter de la date d'instauration desdits périmètres, figurant au tableau ci-contre, les constructions de toute nature sont interdites à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, et les travaux ayant pour objet l'extension dans la limite d'une surface de plancher par terrain défini dans le tableau ci-contre, la surélévation, le changement de destination ou la réfection des constructions existantes.

- ### Volumétrie et implantation des constructions

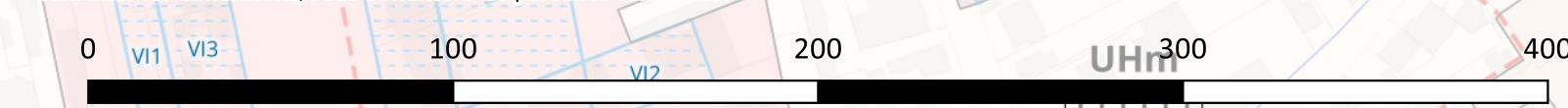
- ## Orientations d'aménagement et de programmation

- ### Stationnement

- Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme**

N°	Destination	Dimension	Bénéficiaire
1	Création d'un espace vert au bénéfice de la commune	897 m ²	Commune
2	Création d'un espace vert au bénéfice de la commune	1770 m ²	Commune
3	Programme de logements comportant à minima 50 % de logements sociaux	260 m ²	Commune
	Programme de résidence universitaire de logements comportant à minima 50 % de logements sociaux et un local commercial en rez-de-chaussée avenue de l'ornalimbeau	895 m ²	Commune
5	Création d'un espace vert et récréatif au bénéfice de la commune	1253 m ²	Commune
6	Création d'un espace vert	613 m ²	Commune

Se reporter à l'atlas cartographique des emplacements réservés au 4.3.5 des annexes réglementaires pour consulter les dimensions, rues et numéro de parcelles concernés.



Commune concernée par le PAPAG	Date d'instauration du PAPAG	Limite de construction (en surface de plancher)
Arcueil	Approbation du PLUI	9 m ²
Rungis	Approbation du PLUI	9 m ²
Valenton	Approbation du PLUI	9 m ²
Athis-Mons	Approbation du PLUI	20 m ²
Ivry-sur-Seine	Approbation du PLUI	20 m ²
Paray-Villeuie-Poste	Approbation du PLUI	20 m ²
Villeneuve-le-Roi	Approbation du PLUI	40 m ²
Viry-Châtillon	Approbation du PLUI	15 m ²
Vitry-sur-Seine	Approbation du PLUI	100 m ²

5.1 Plans de zonage

DOSSIER APPROBATION

PLUi approuvé par délibération du Conseil territorial en date du 16 décembre 2025

Plan de zonage 2/3 : délimitation des zones et prescriptions relatives

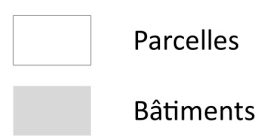
à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère et au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions

Le Kremlin-Bicêtre

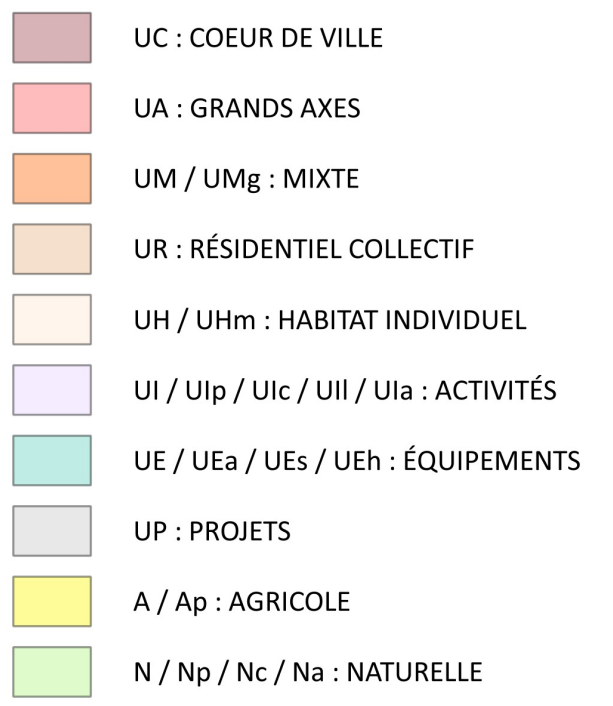
ECHELLE : 1:2000



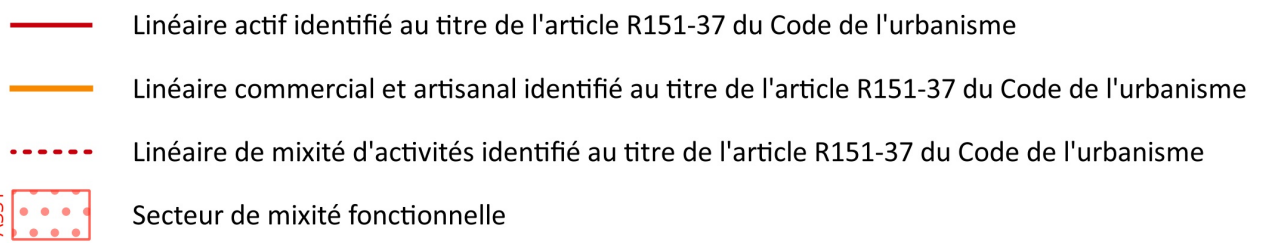
Cadastre



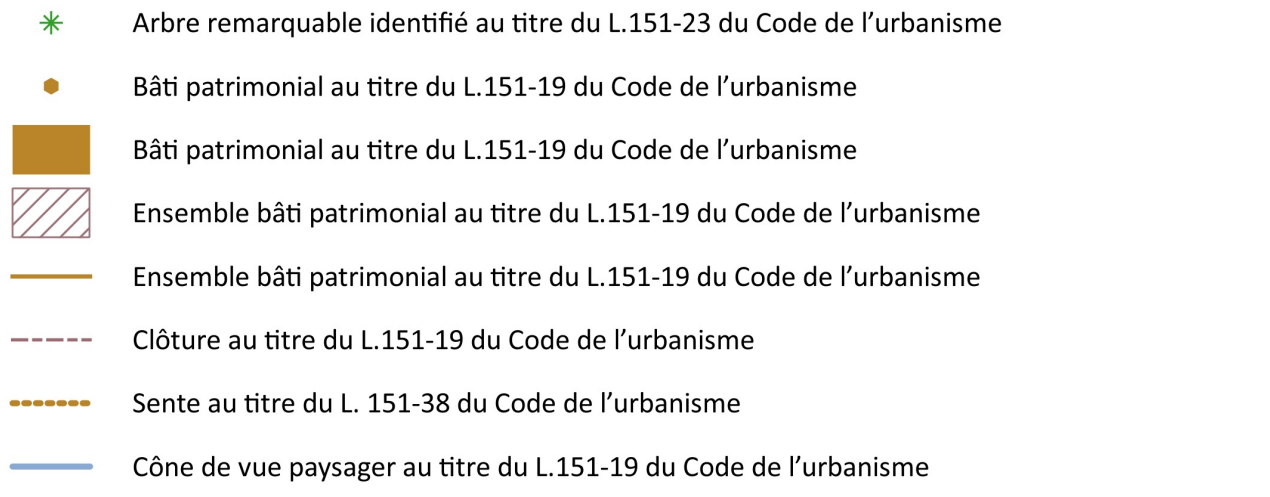
Zonage



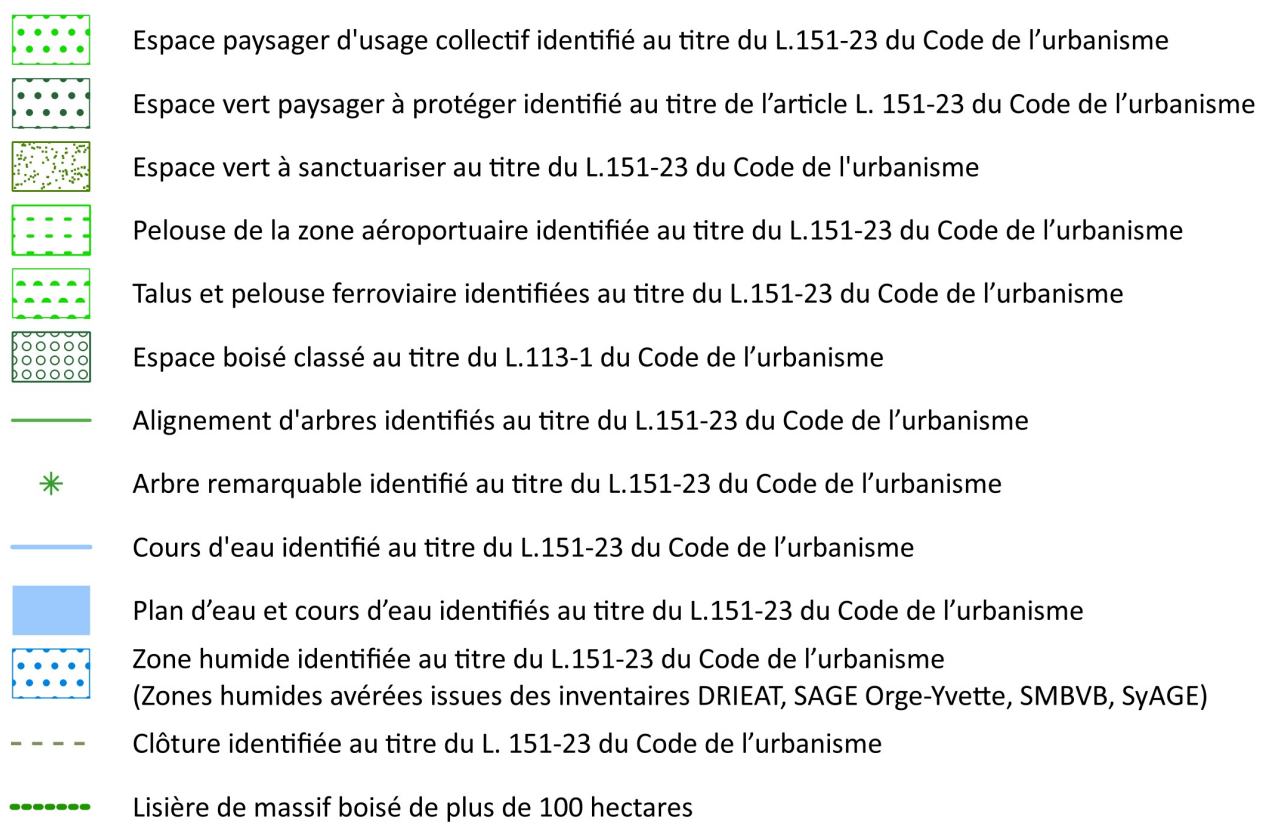
Mixité fonctionnelle et sociale



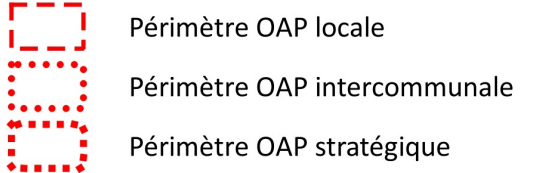
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère



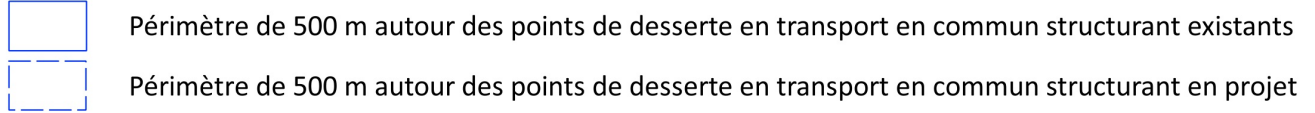
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions



Orientations d'aménagement et de programmation



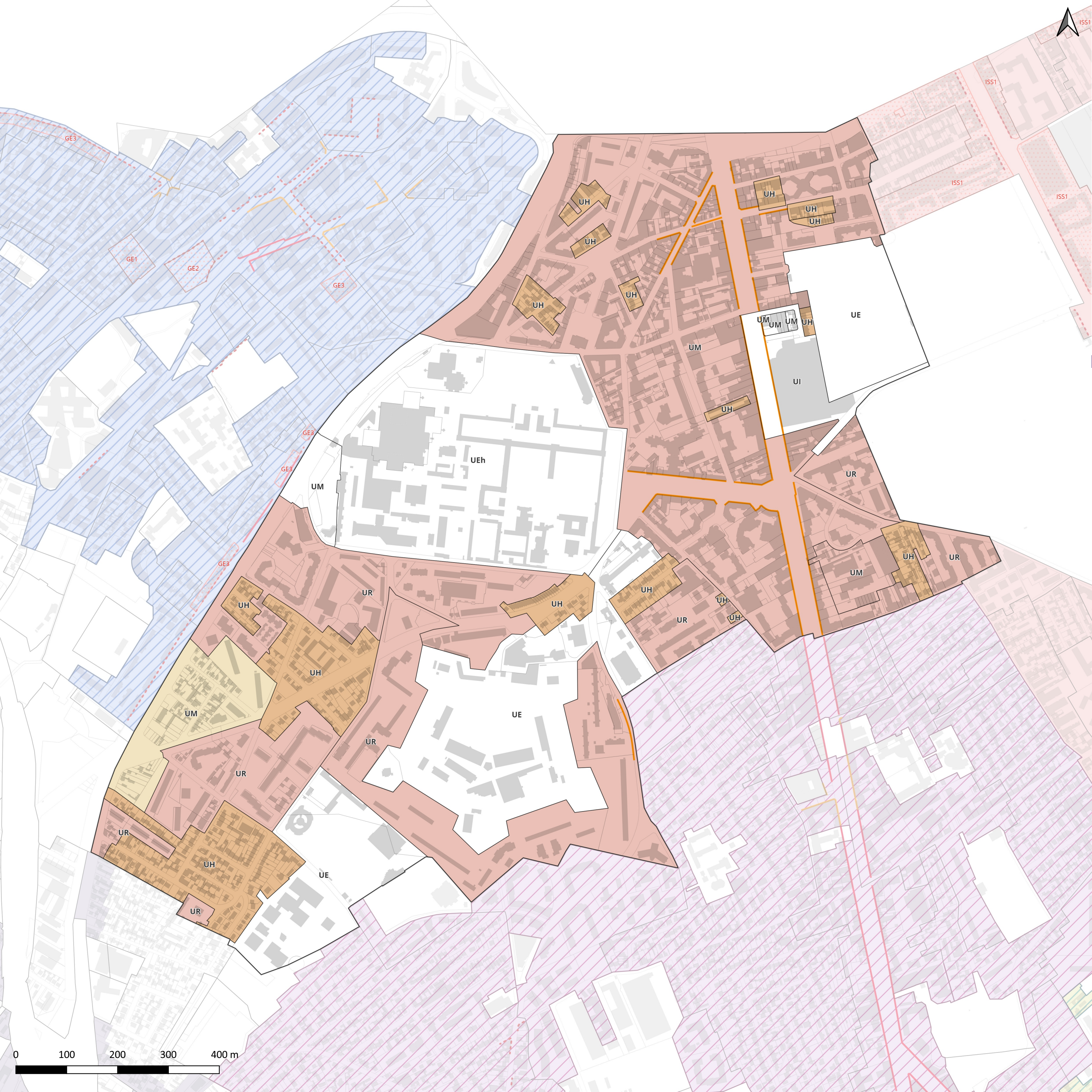
Stationnement





Se reporter à l'atlas cartographique des emplacements réservés au 4.3.5 des annexes réglementaires pour consulter les dimensions, rues et numéro de parcelles concernés.

Commune concernée par le PAPAG	Date d'instauration du PAPAG	Limite de construction (en surface de plancher)
Arcueil	Approbation du PLUI	9 m ²
Rungis	Approbation du PLUI	9 m ²
Valenton	Approbation du PLUI	9 m ²
Athis-Mons	Approbation du PLUI	20 m ²
Ivry-sur-Seine	Approbation du PLUI	20 m ²
Paray-Vieille-Loi	Approbation du PLUI	20 m ²
Villeneuve-le-Roi	Approbation du PLUI	40 m ²
Viry-Châtillon	Approbation du PLUI	15 m ²
Vitry-sur-Seine	Approbation du PLUI	100 m ²



Linéaire commercial et artisanal identifié au titre de l'article
R.151-37 du Code de l'urbanisme

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme
(Pour les dispositions graphiques indiquées suivantes, se référer au document
écrit 4.2 Dispositions communes écrites et graphiques)

LKB1

LKB2

LKB3

Plan
Local
Urbanisme
intercommunal

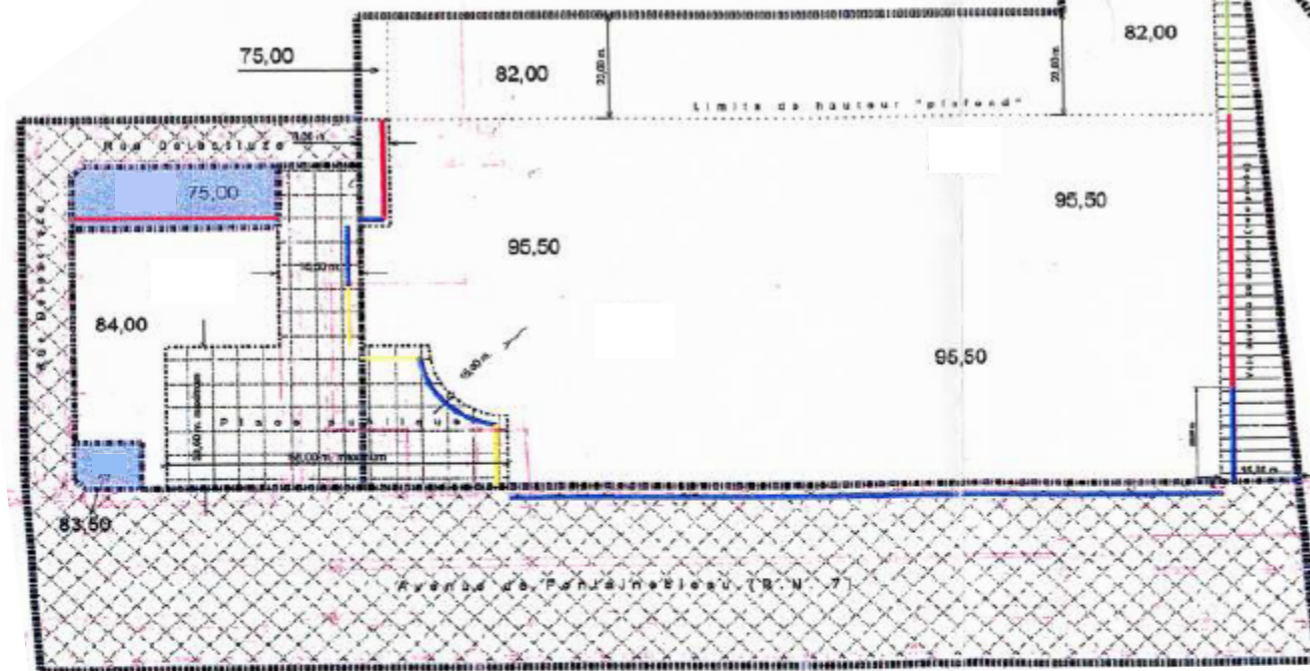
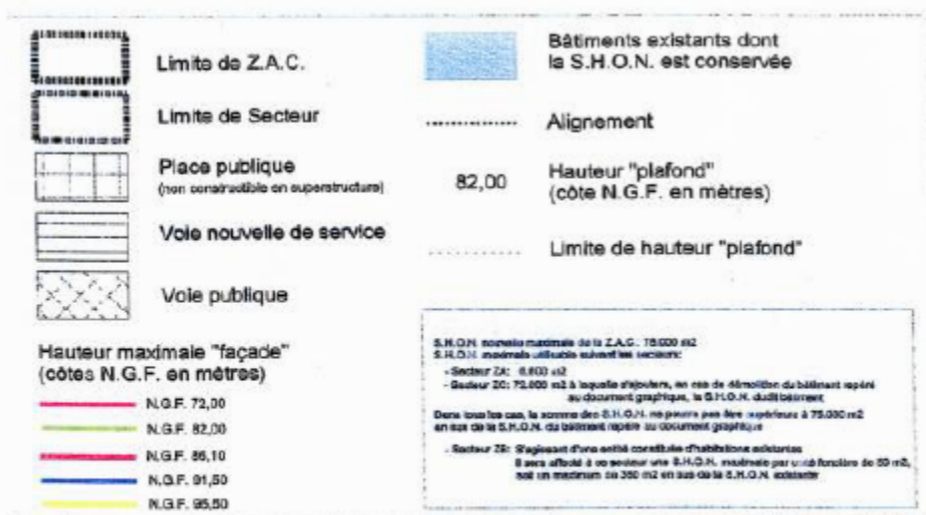
5.3 Plans masses

Le Kremlin-Bicêtre - Kb1

DOSSIER APPROBATION

PLUi approuvé par délibération du Conseil territorial en date du
16 décembre 2025

Orly
ville



Cf. plan au 1/1000ème du dossier de PAZ de la ZAC Avenue de Fontainebleau approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25/10/2001.

Quel avenir pour notre territoire ?
Plan Local d'Urbanisme intercommunal 2021 > 39



Plan
Local
Urbanisme
intercommunal

DOSSIER APPROBATION

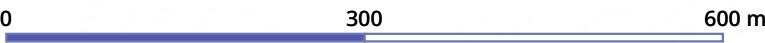
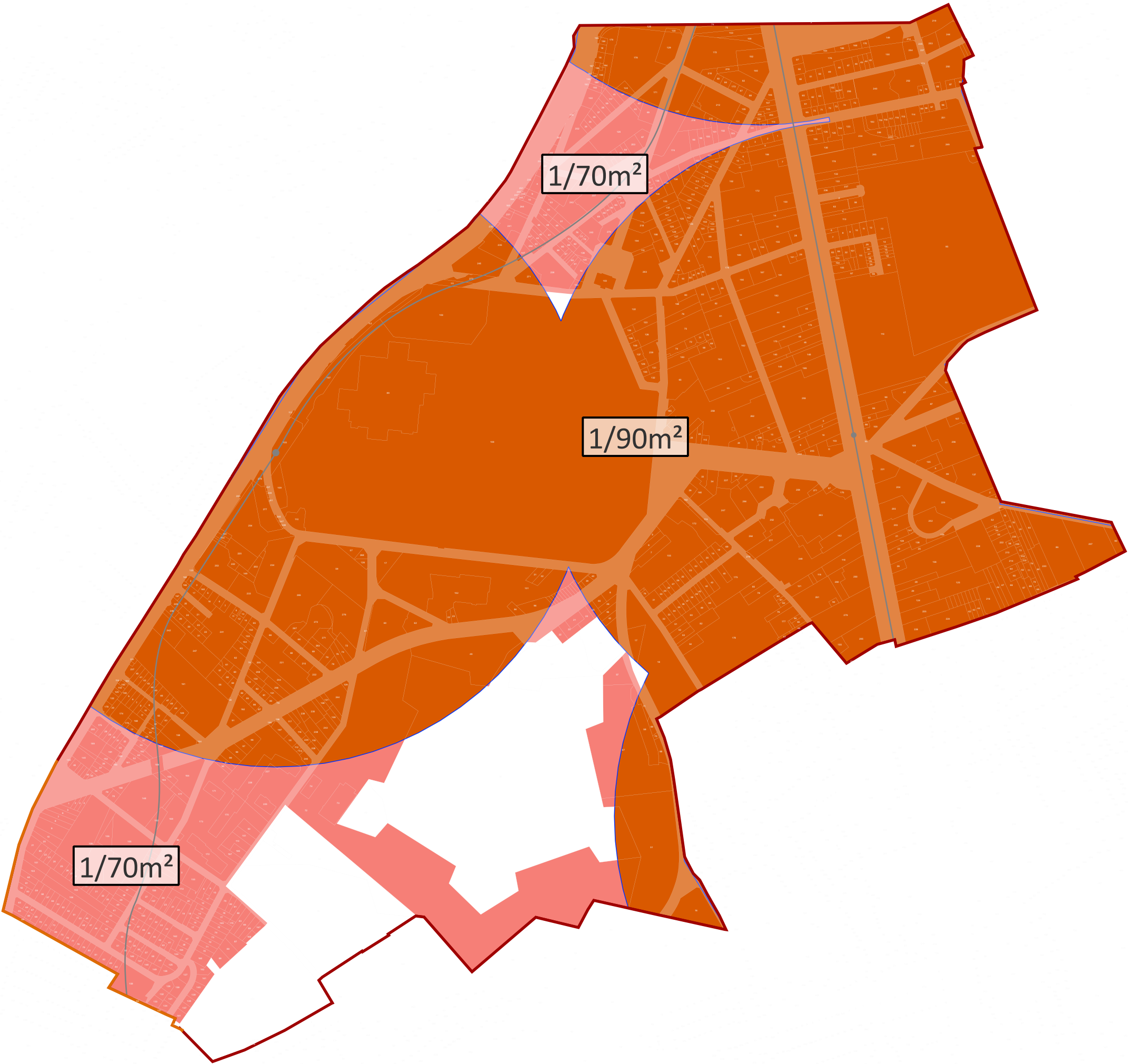
PLUi approuvé par délibération du Conseil territorial en date du
16 décembre 2025

LE KREMLIN-BICÊTRE

Plan des règles de stationnement automobile à destination des activités

- Point de desserte en transport en commun existant
- Point de desserte en transport en commun en projet
- Réseau de transport en commun existant
- Réseau de transport en commun en projet

☐ Existant
☐ En projet



Normes de stationnement automobile pour les constructions à destination de logement*

A moins de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant existant ou en projet, il est exigé :

0.5

0.5

 - Nombre de place minimum par logement indiqué sur le plan. Les résultats en nombre de place découlant de ces normes sont arrondis à l'unité supérieure

Au-delà d'un rayon de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant, il est exigé pour les T2 et plus :

1.62

 - Nombre de place minimum par logement indiqué sur le plan. Les résultats en nombre de place découlant de ces normes sont arrondis à l'unité supérieure

Dispositions spécifiques

- Disposition applicable pour le projet de la Cité internationale de la gastronomie Paris-Rungis, se référer au chapitre stationnement du 4.1 du règlement
- Aucune place exigée
- Se référer au 4.2 du règlement des zones UP

Fond de plan

- Périmètre de 500 mètres autour des points de desserte existants
- Périmètre de 500 mètres autour des points de desserte en projet (DUP signée)

- Point de desserte en transport en commun existant
- Point de desserte en transport en commun en projet
- Réseau de transport en commun existant
- Réseau de transport en commun en projet

Plan
Local
Urbanisme
intercommunal

5.5 Plans de stationnement

DOSSIER APPROBATION

PLUi approuvé par délibération du Conseil territorial en date du 16 décembre 2025

LE KREMLIN-BICÊTRE

Plan des règles de stationnement automobile à destination de logement*

*Hors Logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat et Logements locatifs intermédiaires mentionnés à l'article L. 302-16 du code de la construction et de l'habitation

